

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE DE JERUSALEM

RESTRICTED
Com.Jer/6

le 3 mai 1949

Questionnaire relatif au régime international
de la région de Jérusalem

1. Quelles sortes de garanties et de sanctions internationales estimez-vous nécessaires pour assurer la permanence et la stabilité du régime international de la région de Jérusalem?
2. Estimez-vous que la région de Jérusalem doive constituer un territoire placé sous l'autorité exclusive des Nations Unies?
3. Ou bien préférez-vous que la région de Jérusalem soit divisée en deux zones, une zone juive et une zone arabe, où l'autorité des états voisins pourrait s'exercer dans tous les domaines qui ne seront pas réservés à la compétence exclusive du régime international?

Dans l'hypothèse prévue au paragraphe 3:-

4. Quelle sorte d'organe administratif envisageriez-vous en ce qui concerne l'administration des services publics communs de Jérusalem? Quelle devrait être la composition de cet organe?
5. Quels tribunaux conviendrait-il, à votre avis, d'instituer pour connaître
 - (i) des conflits de juridiction entre des organes administratifs et ^{entre} des tribunaux, dans la région de Jérusalem;
 - (ii) des différends à propos de l'incompatibilité éventuelle entre le Statut et les lois, ordonnances, règlements, actes administratifs ou décisions des tribunaux;

(iii) des litiges ou les parties en cause n'appartiennent pas à la même zone?

6. Quels sont les Lieux Saints, sites et édifices religieux des trois religions dans la région de Jérusalem pour lesquels il conviendrait à votre avis de prévoir la garantie des Nations Unies?

7. Quelles mesures de protection et quelles garanties les Nations Unies, à votre avis, devraient-elles fournir en ce qui concerne ces Lieux Saints, sites et édifices religieux?

8. Quelles mesures votre Gouvernement accepterait-il de prendre afin d'assurer le libre accès à la région de Jérusalem et aux Lieux Saints, sites et édifices religieux qui s'y trouvent?

9. Quelles mesures votre Gouvernement compte-t-il prendre en ce qui concerne la démilitarisation et la neutralisation complètes de la région de Jérusalem et l'interdiction dans cette région de toute formation militaire ou para-militaire et d'exercices et activités militaires ou para-militaires

10. Votre Gouvernement serait-il disposé à donner des assurances formelles en ce qui concerne la démilitarisation permanente de la région de Jérusalem et l'inviolabilité de la ligne de démarcation entre les zones arabe et juive?

11. Quelles devraient être les frontières douanières de la région de Jérusalem?

12. Pensez-vous qu'il soit désirable et possible d'établir la région de Jérusalem en tant que zone libre du point de vue économique?